

SOFAM
Société coopérative
SOCIETE MULTIMEDIA DES AUTEURS DES ARTS VISUELS
Rue du Prince Royal 87 B-1050 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles: 0419.415.330
TVA numéro: BE 0419.415.330
info@sofam.be
www.sofam.be

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2023

LES PERCEPTIONS

En 2023, le montant total des perceptions de droits s'élève à 3.946.172 €.

	ENCAISSEMENT	FACTURATION
Droits primaires	561,677	560,296
Câble	961,516	961,516
Copie privée	854,371	854,371
Reprographie /Prints	871,498	862,996
Exception enseignement	526,056	514,370
Prêt public	105,827	105,827
Droit de suite	65,226	59,903
Total	3,946,172	3,919,279

LES FRAIS DE GESTION

Partie 2: Frais de gestion		
A. Total des frais (*)	996,627	
<i>(*) inclut dépenses d'action culturelle, contribution au fonds organique, charges fiscales</i>		
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>		
Droits primaires	130,053	
Câble	255,948	
Copie privée	205,979	
Reprographie/prints	233,268	
Exception enseignement	140,065	
Prêt public	25,953	
Droits de suite	5,362	
B. Frais nets de gestion (*)	734,313	
<i>(*) hors dépenses d'action culturelle, contribution au fonds organique, charges fiscales</i>		
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>		
Droits primaires	95,823	
Câble	188,582	
Copie privée	151,765	
Reprographie/prints	171,871	
Exception enseignement	103,200	
Prêt public	19,122	
Droits de suite	3,951	
C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice	18.61%	

TAUX DE CHARGES NETTES — SELON LES DÉFINITIONS DU SPF ECONOMIE

	2021	2022	2023	
Encaissements	3,086,802	4,309,416	3,946,172	
Moyenne des perceptions 2021-2023			3,780,797	(2)
Charges nettes SOFAM (*)			734,313	(1)
Taux de charges nettes sur perceptions moyennes			19.42%	(1) / (2)

(*) charges nettes hors action culturelle, contribution au fonds organique et charges fiscales

REFUS D'OCTROYER UNE LICENCE

La SOFAM n'a refusé d'octroyer aucune licence aux utilisateurs de son répertoire en 2023.

REMUNERATION VERSEE ET AVANTAGES OCTROYES AUX PERSONNES GERANT LES ACTIVITES DE LA SOCIETE DE GESTION

La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée. En 2023, la SOFAM a remboursé un montant total de 3.120 € pour des dépenses faites dans l'exercice du mandat d'administrateur. Il n'y a pas eu, en 2023, d'opérations où un administrateur avait un intérêt contraire à celui de la société. L'organe d'administration s'est réuni 7 fois en 2023